

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{er} JUILLET 2025

À une séance spéciale du conseil municipal légalement tenue le 1^{er} juillet 2025 à 16 h, au lieu ordinaire des sessions et sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Nathalie Côté
Vital Dumais
Laurier Girard

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

1. Ouverture de la séance spéciale par Mme la mairesse
2. Renonciation à l’avis de convocation
3. Lecture et approbation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Autorisation de signature – Entente de règlement hors cour – Cantine de la plage
5. Période de questions
6. Levée de l’assemblée

1. OUVERTURE PAR MME LA MAIRESSE

Mot d’ouverture de la séance est fait par Mme la Mairesse.

2. RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION

Résol. 25-120

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l’unanimité des conseillers de renoncer à l’avis de convocation et d’accepter de discuter des sujets à l’ordre du jour.

ACCEPTÉE

3. LECTURE ET APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 25-121

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l’ordre du jour et de l’avis de convocation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que l’ordre du jour et l’avis de convocation soient acceptés tels que rédigés et reçus.

ACCEPTÉE

4.

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – CANTINE DE LA PLAGE

Résol. 25-122

ATTENDU QUE le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, adoptait la résolution n° 25-116 afin de résilier le bail de la cantine de la plage intervenu avec 9246-6457 Québec Inc. et afin d'autoriser les procédures d'expulsion et de recouvrement des sommes dues;

ATTENDU QU'une entente de règlement hors cour (transaction) est intervenue entre la Municipalité et 9246-6457 Québec Inc., par l'intermédiaire des procureurs de chacune des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité entend faire homologuer, par le tribunal, cette transaction afin de pouvoir, à défaut d'exécution volontaire, procéder à son exécution forcée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le directeur-général et greffier-trésorier M. Jean-Pierre Tremblay et Mme Ghislaine M.-Hudon mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de règlement hors cour (transaction) intervenue avec 9246-6457 Québec Inc.;

De mandater Cain Lamarre afin de faire homologuer, par un tribunal, cette transaction.

ACCEPTÉE

5.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

6.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 25-123

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée;

Il est 16 h 25.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.